

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 634**11 juin 2003****SOMMAIRE**

Adami S.A., Luxembourg	30396	Immeurope S.A., Luxembourg	30431
Adami S.A., Luxembourg	30430	Information et Publicité Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	30424
Agat Re S.A., Luxembourg	30397	Jason Enterprises Holding S.A., Luxembourg	30395
Antalan Group Holding S.A., Luxembourg	30415	Key Capital S.A., Soparfi	30418
Ardi Immo Sicav, Luxembourg	30428	Key Capital S.A., Soparfi	30419
Arianespace Finance S.A., Luxembourg	30430	Kronox Rent S.A., Roeser	30427
Arnetoise S.A.H., Luxembourg	30406	Luxter.Net, S.à r.l., Luxembourg	30430
Ary Holding S.A., Luxembourg	30428	MC Fund Advisory S.A., Luxembourg	30408
AS.CO S.R.L., I-Pontirolo Nuovo (Bergamo)	30387	MC Fund Advisory S.A., Luxembourg	30409
Assidomän Reinsurance S.A., Luxembourg	30395	Mediterranean Regional Transport Company S.A.H., Luxembourg	30412
Atelier d'Architecture Dariusz Pawlowski, S.à r.l., Oberanven	30394	Mediterranean Regional Transport Company S.A.H., Luxembourg	30432
B & B Investments S.A., Luxembourg	30422	Merchbanc Sicav, Luxembourg	30405
Caisrelux S.A., Luxembourg	30426	Merino International Holding S.A., Pétange	30429
Calethon, S.à r.l., Luxembourg	30396	Michel Klinkenberg Lux S.A., Windhof	30392
Calethon, S.à r.l., Luxembourg	30397	MR Invest S.A., Luxembourg	30409
CEC, Consulting, Engineering, Constructions Holding S.A.H., Ehlange-sur-Mess	30386	MS Equity Products (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	30387
Craft Air S.A., Luxembourg	30406	Newshore S.A., Luxembourg	30399
Domaine Alice Hartmann S.A., Luxembourg	30415	Nexia Software Luxembourg S.A.H., Luxembourg	30424
Domaine Alice Hartmann S.A., Luxembourg	30416	Plalux S.A., Luxembourg	30416
Educdesign S.A., Bettembourg	30395	Privest S.A.H., Luxembourg	30414
Empe A.G., Luxembourg	30431	Pro Re (Luxembourg) S.A., Luxembourg	30421
Entreprise de Sports Cordella Cosimino, S.à r.l., Frisange	30413	Profex S.A., Luxembourg	30412
Equant S.A., Howald	30432	Ravenswood Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	30400
Estrella S.A., Luxembourg	30430	Remford S.A., Luxembourg	30410
Euroditec Holding A.G., Luxembourg	30428	Rolaco Holding S.A., Luxembourg	30430
European Research Venture S.A.H., Luxembourg	30431	S.E.F.I.T. Industries S.A., Luxembourg	30425
Filaine S.A., Luxembourg	30398	S.I.C. - Société d'Investissements Continentale S.A.H., Luxembourg	30394
Finwood S.A.H., Luxembourg	30414	SAFE-RE, Safe Reinsurance (Immo) S.A., Luxembourg	30429
Fluor S.A.H., Luxembourg	30419	Sylis S.A., Luxembourg	30420
Focal Point S.A., Luxembourg	30431	Szenco S.A., Luxembourg	30426
Fortis Japan Fonds S.A., Sicaf, Luxembourg	30397	Ter Beke Luxembourg S.A., Luxembourg	30405
Fortis L FoF, Sicav, Luxembourg	30412	Ulrika S.A.H., Luxembourg	30431
Great Mountain S.A., Luxembourg	30429	Ulstein Re S.A., Luxembourg	30421
Group 4 Falck Reinsurance S.A., Luxembourg	30419	UniCredit Capital Italia Advisory Company S.A., Luxembourg	30432
Hadhan Holding S.A., Luxembourg	30429		
Heralux S.A., Luxembourg	30424		
Ideefiks S.A., Luxembourg	30392		
Ideefiks S.A., Luxembourg	30394		

**CEC, CONSULTING, ENGINEERING, CONSTRUCTIONS HOLDING S.A.H.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-3961 Ehlang-sur-Mess, 7A, am Brill.
R. C. Luxembourg B 46.620.

L'an deux mille trois, le dix février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CEC, CONSULTING, ENGINEERING, CONSTRUCTIONS HOLDING S.A.H., avec siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix, constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 2 février 1994, publié au Mémorial C du 13 mai 1994, numéro 187.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 2000, publié au Mémorial C du 11 septembre 2001, numéro 745.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Martine Molina, employée privée, Senningerberg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Natacha Steuermann, employée privée, Senningerberg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Marc Koppes, Dr. en sciences économiques et sociales, Ehlang-sur-Mess.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social à L-3961 Ehlang-sur-Mess, 7A, am Brill.
- 2.- Démission d'administrateurs et nominations de nouveaux administrateurs.
- 3.- Démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
- 4.- Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix à L-3961 Ehlang-sur-Mess, 7A, am Brill.

L'article 2 (alinéa 1^{er}) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Ehlang-sur-Mess.»

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte la démission des administrateurs en place et leur accorde décharge pour l'exercice de leur mandat.

L'Assemblée nomme trois nouveaux administrateurs, à savoir:

- 1) Monsieur Marc Koppes, Dr. en sciences économiques et sociales, demeurant professionnellement à L-3961 Ehlang-sur-Mess, 7A, am Brill;
- 2) Madame Michèle Kergen, gérante de société, demeurant professionnellement à L-3961 Ehlang-sur-Mess, 7A, am Brill;
- 3) Monsieur Pol Koppes, Ingénieur et diplômé IAE, demeurant professionnellement à L-3961 Ehlang-sur-Mess, 7A, am Brill.

La durée de leurs mandats sera de six ans et se terminera lors de l'assemblée générale de 2008.

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes en place et lui accorde décharge pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée nomme un nouveau commissaire aux comptes, à savoir:

FIACCOM S.A., ayant son siège social à L-3961 Ehlang-sur-Mess, 7A, am Brill.

La durée de son mandat sera de six ans et se terminera lors de l'Assemblée Générale de 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'Assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'Assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Molina, N. Steuermann, M. Koppes, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2003, vol. 137S, fol. 95, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} avril 2003.

P. Bettingen.

(023842.3/202/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2003.

MS EQUITY PRODUCTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 81.149.

Par décision du conseil d'administration de MS EQUITY PRODUCTS (LUXEMBOURG), S.à r.l. du 8 janvier 2003, le siège social de la société a été transféré de L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte-Zithe, à L-1717 Luxembourg, 8-10 rue Mathias Hardt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2003.

MS EQUITY PRODUCTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. LSO-AE04537. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025607.3/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

**AS.CO S.R.L., Société à responsabilité limitée,
(anc. AS.CO S.A., Société Anonyme).**

Siège social: I-Pontirolo Nuovo (Bergamo), n. 18, Via Isonzo.

L'an deux mille trois, le huit mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AS.CO S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R. C. Luxembourg section B numéro 70.381, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 14 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 664 du 2 septembre 1999,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 mai 2003, en voie de formalisation.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Aubange, (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles, (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la forme juridique de la société anonyme AS.CO S.A. afin de la transformer en société à responsabilité limitée.
- 2.- Modification de la dénomination sociale en AS.CO S.R.L.
- 3.- Limitation de la durée de vie de la société au 31 décembre 2100.
- 4.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie à Pontirolo Nuovo, Bergamo, Via Isonzo n. 18, et adoption par la société de la nationalité italienne.
- 5.- Approbation de la situation comptable finale.
- 6.- Refonte complète des statuts de la société afin de les adapter à la législation italienne. Approbation desdits statuts.
- 7.- Démission des Administrateurs et du Commissaire aux comptes de la société.
- 8.- Désignation d'un Gérant et d'un Commissaire aux comptes.

9.- Pouvoirs à accorder au Gérant d'accomplir l'ensemble des formalités subséquentes au transfert du siège à Pontirolo Nuovo.

10.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société AS.CO S.A. d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» et de transformer les actions en parts sociales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en AS.CO S.R.L.

Troisième résolution

L'assemblée décide de limiter la durée de la société au 31 décembre 2100.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de Luxembourg à Pontirolo Nuovo, Bergamo, Via Isonzo 18 (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'approuver la situation comptable de la société au 8 mai 2003.

Les pièces y relatives, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Sixième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter et approuver comme suit:

STATUTO DELLA SOCIETA

«**Art. 1.** E' costituita una società a responsabilità limitata denominata AS.CO S.R.L.

Art. 2. La Società ha per oggetto l'assunzione di partecipazioni in società aventi per oggetto la lavorazione di profilati in acciaio, ferro ed altri metalli, la produzione di minuterie metalliche in genere, l'assemblaggio di componenti di qualsiasi genere nel settore metal-meccanico e le attività connesse; la società ha inoltre per oggetto il commercio dei suddetti prodotti e prodotti simili od affini: la società non può svolgere detta attività nei confronti del pubblico né in modo professionale in quanto l'attività medesima deve essere svolta soltanto nei confronti di società controllate o collegate ai sensi dell'art. 2359 del Codice Civile e fermi, inoltre, tutti i divieti di cui appresso.

La suddetta attività è svolta dalla società nel rispetto e con l'osservanza delle prescrizioni dettate dal Codice civile e da tutta la normativa regolante il settore, previo ottenimento delle eventuali autorizzazioni amministrative, iscrizioni in Albi e/o Elenchi in genere richieste dalle leggi e dai relativi regolamenti che disciplinano i suddetti settori di attività.

Per il raggiungimento dello scopo sociale la società potrà compiere, nei limiti prescritti dalla legge, qualsiasi operazione economica, commerciale, industriale, mobiliare e immobiliare che sia ritenuta utile od opportuna per il raggiungimento dello scopo suddetto e, sempre con i suddetti limiti, potrà costituire, anche a favore di terzi, garanzie reali e/o personali, anche cambiarie.

La società potrà, inoltre, assumere partecipazioni e/o interessenze in altre società od enti aventi scopo analogo, affine o comunque connesso al proprio, purché tale attività sia esercitata in funzione strumentale al conseguimento del proprio oggetto sociale, in via non prevalente, e comunque non nei confronti del pubblico.

Fermi i limiti di cui sopra la società non potrà inoltre:

- esercitare nei confronti del pubblico alcun tipo di attività finanziaria (assunzione di partecipazioni, concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, prestazione di servizi di pagamento e di intermediazione in cambi) ed in genere lo svolgimento di ogni e qualsivoglia attività di carattere finanziario che sia «riservata» dalla legge a determinate categorie di soggetti,

- raccogliere il risparmio tra il pubblico né svolgere attività e compiere operazioni di carattere fiduciario, ritenendosi in ogni caso escluso lo svolgimento delle attività di cui alle leggi 1/1991, 197/1991 e 385/1993; sono, invece, ammessi i finanziamenti, esclusivamente da parte dei soci, con diritto alla restituzione delle somme versate: essi potranno essere effettuati soltanto dai soci - in misura anche non proporzionale tra gli stessi - che, con riferimento alla percentuale di partecipazione al capitale e ad ogni altro aspetto oggi o nel futuro rilevante, possiedono i requisiti richiesti dalla legge e dai regolamenti tempo per tempo in vigore.

Art. 3. La sede della Società è fissata in Pontirolo Nuovo (Bergamo), Via Isonzo n. 18.

Nelle forme e secondo le modalità e competenze di legge, la società ha facoltà di istituire e/o sopprimere succursali o uffici in altri luoghi, sia in Italia che all'estero.

Il domicilio dei soci, per quanto concerne i loro rapporti con la Società, è solo ed esclusivamente quello risultante dal libro soci.

E' onere dei soci comunicare tempestivamente alla Società, a mezzo lettera raccomandata A.R., eventuali variazioni del proprio domicilio.

Art. 4. La durata della Società è fissata sino al 31 (trentuno) dicembre 2100 (duemilacento).

L'Assemblea straordinaria potrà disporre l'anticipato scioglimento della Società o la proroga della sua durata.

Art. 5. Il capitale sociale è stabilito in Euro 2.187.000,00 suddiviso in n. 218.700 quote da nominali Euro 10,00 ciascuna.

Art. 6. In caso di successivi aumenti di capitale, le nuove quote devono essere offerte in opzione ai soci, in ragione delle quote rispettivamente possedute. La mancata risposta all'offerta, entro trenta giorni equivale a rifiuto dell'offerta stessa. In tal caso le quote potranno essere liberamente sottoscritte dagli altri soci e, se rifiutate, offerte a terzi.

I versamenti dei soci in conto capitale o in conto futuro aumento di capitale, eseguibili anche in misura non proporzionale alla quota di partecipazione al capitale della società, sono sempre infruttiferi di interesse. I soci possono eseguire finanziamenti, fruttiferi o infruttiferi di interesse, nei limiti e con le modalità di legge e regolamentari vigenti, anche in misura non proporzionale alla quota di partecipazione al capitale della società.

Art. 7. Le quote sono sempre trasferibili mortis causa. Il trasferimento per atto tra vivi dell'usufrutto o della proprietà delle quote o dei diritti di opzione sull'aumento del capitale sociale, ovvero la loro sottoposizione a pegno o altra operazione che ne limiti la piena proprietà o disponibilità sono subordinate al consenso dell'organo amministrativo. Tale consenso può essere negato solo qualora l'organo amministrativo ravvisi la possibilità che l'operazione proposta cagioni danno alla società, permettendo a un soggetto, con attività direttamente o indirettamente concorrente con quella della società, di ingerirsi nella vita sociale. Il socio che intenda eseguire alcuna delle succitate operazioni deve darne comunicazione all'organo amministrativo, a mezzo lettera raccomandata con avviso di ricevimento, indicando le generalità della controparte. L'organo amministrativo, solo qualora intenda negare il proprio consenso, è tenuto a notificare al socio istante la propria deliberazione motivante il diniego, nel termine di giorni quindici dalla data di ricevimento della predetta comunicazione, a mezzo lettera raccomandata con avviso di ricevimento. Decorso un mese dall'avvenuta comunicazione all'organo amministrativo, il consenso all'esecuzione dell'operazione si presume comunque accordato. Nel caso di trasferimento della proprietà o dell'usufrutto sulle quote, ovvero del diritto di opzione sull'aumento del capitale sociale, gli altri soci hanno comunque il diritto di prelazione sui terzi, in proporzione alle quote da ciascuno possedute. Il socio che intende cedere uno dei succitati diritti deve inviare agli altri soci apposita offerta, a mezzo lettera raccomandata con avviso di ricevimento, indicando nella medesima l'entità delle quote o dei diritti offerti in vendita, oltre al prezzo eventualmente richiesto. Gli altri soci, nel termine di giorni trenta dal ricevimento dell'offerta, sono tenuti a dichiarare, a pena di decadenza, che intendono esercitare la prelazione di loro spettanza ed, eventualmente, anche quella che risultasse non esercitata dagli altri aventi diritto. Decorso tale termine e per i successivi novanta giorni, il socio offerente è libero di vendere al prezzo indicato le quote e i diritti di opzione per i quali non sia stato esercitato dagli altri soci il diritto di prelazione. Decorsi i novanta giorni, le quote e i diritti rimasti invenduti sono nuovamente soggetti alle norme di questo articolo.

Art. 8. Le Assemblee ordinarie e straordinarie, regolarmente costituite, rappresentano l'universalità dei soci.

Art. 9. Le Assemblee potranno tenersi anche in luogo diverso dalla sede sociale, secondo la determinazione dell'organo amministrativo, purché nel territorio dello Stato.

Esse sono convocate con le modalità di legge.

In mancanza delle formalità previste, le Assemblee saranno valide quando vi sia presente o rappresentato l'intero capitale sociale e siano intervenuti tutti gli Amministratori e i componenti del Collegio sindacale, qualora questo sia stato istituito.

Art. 10. Possono intervenire all'Assemblea i soci iscritti nel libro soci almeno 5 (cinque) giorni prima rispetto alla data fissata per l'adunanza.

Ogni Socio ha diritto ad un voto per ogni Euro 1 (uno) compresi nella sua quota.

I Soci possono farsi rappresentare nelle Assemblee solo da un altro socio, purché la rappresentanza sia conferita per iscritto, osservate le norme inderogabili di legge.

Art. 11. L'Assemblea è presieduta dal Presidente del Consiglio di Amministrazione e, in caso di sua assenza o impedimento, dal socio più anziano di età o da altra persona designata dagli intervenuti.

L'Assemblea nomina un Segretario che può anche non essere socio ed ha la facoltà di nominare due o più scrutatori.

Spetta al Presidente dell'Assemblea constatare il diritto di intervento, anche per delega, e accertare se l'Assemblea è regolarmente costituita e in numero legale per deliberare.

Art. 12. L'Assemblea ordinaria viene convocata almeno una volta all'anno per l'approvazione del bilancio, entro quattro mesi dalla data di chiusura dell'esercizio sociale, ovvero entro sei mesi quando particolari esigenze lo richiedano.

L'Assemblea ordinaria è validamente costituita e delibera validamente sulle materie di sua spettanza con la presenza ed il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno il 51% del capitale sociale.

L'Assemblea straordinaria è validamente costituita e delibera validamente a norma di legge.

Art. 13. Le deliberazioni dell'Assemblea sono adottate con le modalità di votazione di volta in volta determinate dal Presidente dell'Assemblea e sempre con voto palese.

Art. 14. Le deliberazioni dell'Assemblea sono constatate da verbale sottoscritto dal Presidente, dal segretario estensore ed eventualmente dagli scrutatori.

Nei casi di legge e inoltre quando l'organo amministrativo lo ritenga opportuno, il verbale viene redatto da un notaio.

Art. 15. La società è amministrata, secondo quanto deliberato dall'Assemblea, da un Amministratore unico, anche non socio, o da un Consiglio di amministrazione composto da tre ovvero cinque membri, anche non soci, nominati dall'Assemblea, che ne determina il numero all'atto della nomina.

Gli Amministratori restano in carica per il periodo determinato dall'Assemblea all'atto della nomina.

Qualora l'Assemblea determini il passaggio dell'amministrazione dall'Amministratore unico al Consiglio di amministrazione, o viceversa, gli Amministratori in carica decadranno automaticamente.

Il Consiglio, qualora non vi abbia provveduto l'assemblea, nomina nel proprio seno un Presidente; potrà nominare un Vice Presidente, che sostituirà il Presidente in caso di sua assenza o impedimento, e un segretario anche estraneo al Consiglio.

Se per dimissioni o altre cause venisse a mancare la maggioranza degli amministratori, si intende decaduto l'intero Consiglio e deve convocarsi senza ritardo l'assemblea per la nomina di tutti gli amministratori.

Art. 16. Il Consiglio si riunisce, sia nella sede della Società che altrove all'interno del territorio dello Stato Italiano, tutte le volte che il Presidente lo giudichi necessario e quando ne sia fatta domanda da almeno uno dei suoi membri o dal Collegio sindacale, se istituito.

Art. 17. La convocazione del Consiglio è effettuata dal Presidente o dal Vice Presidente inviando al domicilio di ciascun Consigliere e Sindaco una lettera raccomandata almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'adunanza, oppure un telegramma almeno 2 (due) giorni prima della medesima adunanza.

Art. 18. Per la validità delle deliberazioni del Consiglio è necessaria la presenza della maggioranza dei membri in carica, salvo quanto sopra stabilito.

Le deliberazioni sono prese a maggioranza di voto dei presenti. In caso di parità, prevale il voto del Presidente.

A cura del Presidente del Consiglio di amministrazione e del segretario è tenuto il libro delle adunanze e delle deliberazioni del Consiglio stesso; essi ne sottoscrivono i verbali.

Art. 19.

A. L'Organo amministrativo è investito dei più ampi poteri per l'amministrazione ordinaria e straordinaria della Società e può compiere, entro tale limite, tutti gli atti che ritenga opportuni per l'attuazione e il raggiungimento degli scopi sociali, esclusi gli atti che la legge od il presente Statuto riserva in modo tassativo all'assemblea.

B. Dovrà necessariamente essere chiamata ad esprimersi l'Assemblea straordinaria sui seguenti atti:

- alienazione o affitto dell'azienda sociale e/o di un ramo della stessa;
- stipulazione di contratti di acquisto e/o di affitto di aziende;
- richiesta e/o concessione di finanziamenti di qualsivoglia genere per importi superiori a Euro duemilionicinquecentomila.

- alienazione o locazione della sede sociale;

- aperture o chiusure di sedi e/o succursali;

- rinnovamento radicale dei locali dell'impresa e/o degli impianti e attrezzature necessari per l'esercizio dell'impresa;

- atti diretti a trasformare l'azienda sociale, a modificarne gli elementi costitutivi, a sostituirne gli impianti, ad allargarne la sfera di attività, a creare nuovi collegamenti attraverso partecipazioni o altrimenti ad assumere impegni finanziari per la realizzazione di tali operazioni.

Art. 20. Il Consiglio di amministrazione può delegare, nei limiti consentiti dalla legge, le proprie attribuzioni ad uno o più dei suoi membri, determinando i limiti della delega e fissandone le attribuzioni e le retribuzioni a norma di legge.

All'Amministratore unico ovvero al Presidente del Consiglio, al Vice Presidente e ai Consiglieri delegati nei limiti della delega spetta la legale rappresentanza della Società di fronte ai terzi e in giudizio, nonché la firma sociale libera.

L'Organo amministrativo può nominare direttori, procuratori e mandatari per determinati atti o categorie di atti, fissandone le funzioni e precisandone i contenuti.

Gli amministratori durano in carico fino a revoca o dimissioni, salvo diversa delibera dell'Assemblea.

Sino a contraria deliberazione dell'Assemblea l'Amministratore unico non è vincolato al divieto di cui all'art. 2390 c.c.

Art. 21. Nei casi di legge ovvero quando sia deliberato dall'Assemblea, viene nominato un Collegio sindacale, composto di tre membri effettivi e di due supplenti, funzionante a sensi di legge.

Art. 22. L'esercizio sociale chiude al 31 dicembre di ogni anno.

Il bilancio viene redatto dall'Organo amministrativo, alla chiusura di ogni esercizio sociale.

Gli utili netti risultanti dal bilancio, previa deduzione del 5% da destinare alla riserva legale, verranno ripartiti fra i soci in proporzione alle rispettive quote, salvo che l'Assemblea deliberi diversamente.

Art. 23. Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della Società, l'Assemblea determinerà le modalità della liquidazione, ferma l'osservanza delle norme inderogabili di legge, e nominerà uno o più liquidatori, fissandone i poteri e i compensi.

Art. 24. Per tutto ciò che non è previsto dal presente statuto, si applicano le disposizioni di legge.

Art. 25. Qualsiasi controversia per legge compromettibile che dovesse insorgere tra i soci, oppure tra i soci e la Società e/o gli Amministratori, o fra gli aventi causa di un socio tra di loro e/o con la Società e/o con gli Amministratori e/o con gli altri Soci, o tra la Società e gli Amministratori in dipendenza dei rapporti sociali e/o del presente Statuto, e ciò anche in caso di liquidazione della Società, sarà demandata per la sua risoluzione ad un Collegio arbitrale composto da tre arbitri indipendentemente dalle parti in conflitto.

Tutti e tre gli arbitri e quello tra di loro che dovrà fungere da Presidente in seno al Collegio arbitrale saranno nominati dal Presidente del Tribunale di Bergamo, ad istanza della parte più diligente e sentite le altre parti.

Il termine per la pronuncia delle determinazioni arbitrali sarà di 120 (centoventi) giorni dall'accettazione del Collegio arbitrale.

Qualora il Collegio ammetta mezzi di prova e/o disponga consulenze tecniche, il termine si intenderà sospeso fino al compimento dell'ultimo atto istruttorio.

Il Collegio arbitrale avrà sede in Bergamo, presso recapito all'uopo indicato dal Presidente ed assumerà le proprie determinazioni in via rituale, secondo diritto.

Entro il termine stabilito, il Collegio farà conoscere alle parti le proprie motivate determinazioni che dovranno essere redatte per iscritto e inviate a tutte le parti a mezzo lettera raccomandata A.R.»

Septième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Huitième résolution

L'assemblée, après avoir délibéré de confier l'administration de la société à un administrateur unique, décide de nommer administrateur unique de la société:

Monsieur Natale Cologni, né à Pontirolo Nuovo/BG (Italie), le 22 octobre 1938, demeurant à I-24040 Pontirolo Nuovo/BG, Via Isonzo 14 (Italie), code fiscal CLGNTL38R226867R,

qui restera en fonction jusqu'à la révocation et/ou démission, avec les pouvoirs fixés par les statuts.

2. Sont nommés composants du collège des commissaires, pour 3 années:

- Président du collège des commissaires:

Dott. Pierpaolo Cesaroni, né à Pescara/PE (Italie), le 14 octobre 1954, demeurant à I-24020 Gorle/BG, Via Zavaritt 239 (Italie), code fiscal CSRPLL54R14G482T, inscrit au Registre des Réviseurs comptables: G.U. 31 BIS DEL 21 avril 1995;

- Commissaires effectifs:

- Dott. Alessandra Armati, né à Bergamo/BG (Italie), le 13 juin 1962, demeurant à I-24035 Curno/BG, Via Abruzzi 12 (Italie), code fiscal RMTLSN62H53A794V, inscrit au Registre des Réviseurs comptables: G.U. 31 BIS del 21 avril 1995;

- Dott. Amerigo d'Ercole, né à Scerni/CH (Italie), le 14 septembre 1944, demeurant à I-66034 Lanciano/CH, Via Milano 25 (Italie), code fiscal DRCMRC44P14I520X, inscrit au Registre des Réviseurs comptables: G.U. 74 del 18 septembre 1992.

- Commissaires suppléants:

- Dott. Fabio Kinspergher, né à Transacqua/TN (Italie), le 11 janvier 1963, demeurant à I-39051 Vadenza/BZ, Via Piccolongo 6 (Italie), code fiscal KNSFBA63A11L329P, inscrit au Registre des Réviseurs comptables: G.U. 31 BIS del 21 avril 1995;

- Dott. Stefano Carminati, né à Bergamo/BG (Italie), le 22 juin 1959, demeurant à I-24035 Curno/BG, Via Abruzzi 12 (Italie), code fiscal CRMSFN59H22A794J, inscrit au Registre des Réviseurs comptables: G.U. 86 BIS del 4 novembre 1997.

Les commissaires sont tous inscrits au Registre des Réviseurs comptables, ils ont les qualités dont à l'article 2382 c.c. italien, et ils ne sont pas ni époux, ni parents, ni alliés endéans le quatrième degré des administrateurs, ni liés par un rapport continué de prestation de services rétribués à la société ou aux sociétés contrôlées par celle-ci.

Monsieur Dott. Pierpaolo Cesaroni, préqualifié, est nommé Président du collège des commissaires.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Natale Cologni, préqualifié, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Ciampoli, E. Brix, P. Moinet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 mai 2003, vol. 522, fol. 41, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mai 2003.

J. Seckler.

(025719.3/231/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

MICHEL KLINKENBERG LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 59.047.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 26 avril 2003

Les rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les exercices clôturés aux 31 décembre 1999, 2000 et 2001 sont approuvés;

Les comptes annuels aux 31 décembre 1999, 2000 et 2001 ainsi que l'affectation du résultat sont approuvés.

Le résultat de l'exercice au 31 décembre 1999 est affecté de la manière suivante:

- Résultat reporté (perte) LUF - 137.535,-

Le résultat de l'exercice au 31 décembre 2000 est affecté de la manière suivante:

- Résultat reporté (bénéfice) LUF 342.861,-

Le résultat de l'exercice au 31 décembre 2001 est affecté de la manière suivante:

- Résultat reporté (perte) LUF - 248.046,-

Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

M.K. LUX S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2003, réf. LSO-AE05924. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026904.2//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2003.

IDEEFIKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 79.342.

L'an deux mille trois, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IDEEFIKS S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de commerce de Luxembourg, section B numéro 79.342, constituée en date du 30 novembre 2000, suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 488 du 28 juin 2001, dont les statuts n'ont pas subi de modifications.

L'Assemblée est présidée par Maître Catherine Dessoy, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les trois mille trois cents (3.300) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Modification du titre de l'article 5 des statuts concernant le capital et les actions.
 - 2.- Modification de l'article 5.2. des statuts concernant les actions.
 - 3.- Introduction dans les statuts d'un article 5.3. concernant la cession d'actions et plus précisément le droit de préemption, le droit de co-vente et le transfert d'actions en cas de décès.
 - 4.- Introduction dans les statuts d'un article 5.4. concernant le droit de donner les titres en gage.
 - 5.- Modification de l'article 9.1. des statuts concernant le conseil d'administration.
 - 6.- Modification de l'article 10.5. des statuts concernant les modalités de réunion du conseil d'administration.
- Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le titre de l'article 5 des statuts concernant le capital et les actions pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Capital - Actions et Certificats d'actions - Cession d'actions - Droit de donner les titres en gage.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.2. des statuts concernant les actions pour lui donner la teneur suivante:

«**5.2. Actions.** Les actions de la société sont et restent nominatives.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'introduire dans les statuts un article 5.3. concernant la cession d'actions et plus précisément le droit de préemption, le droit de co-vente et le transfert d'actions en cas de décès.

L'Assemblée décide de donner la teneur suivante à l'article 5.3. des statuts:

«5.3. Cession d'actions**A) Droit de préemption et droit de co-vente**

Tous les titres sont soumis au droit de préemption et au droit de co-vente.

Le terme de «titres» signifie (a) les actions de société, (b) ainsi que toutes autres valeurs mobilières émises par la société donnant droit, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital ou des droits de vote de la société, notamment et sans que cette liste soit limitative, par conversion, remboursement, souscription, présentation ou exercice d'un bon, et (c) tous droits d'attribution, de souscription ou de priorité à ces actions et/ou valeurs mobilières.

Le terme de «transfert» signifie toutes opérations entraînant le transfert de propriété ou le démembrement de titres détenus par un actionnaire, à titre onéreux ou non, quelle qu'en soit la forme juridique et pour quelle cause que ce soit (en ce compris notamment la cession, la mutation, la donation, l'apport partiel d'actifs, la fusion, la scission, l'apport en société, l'échange, la vente publique, ou une forme combinée des formes de transfert de propriété, etc.).

Le droit de préemption signifie que l'actionnaire qui désire céder à un tiers ses titres dans la société, doit d'abord les offrir aux autres actionnaires, en notifiant le projet de cession aux autres actionnaires par lettre recommandée ou par tout autre moyen équivalent, trente jours au moins avant la date prévue pour la réalisation de l'opération. Cette offre doit se faire aux mêmes conditions que celles auxquelles le tiers désire acheter les titres.

Le droit de co-vente signifie que chaque actionnaire qui cède ses titres à un tiers, accorde aux autres actionnaires le droit, s'ils le désirent, de vendre également leurs titres à ce tiers, et ceci aux conditions auxquelles l'actionnaire réalise la cession.

Le tiers sera tenu, dans ce cas, de racheter les titres de tous les autres actionnaires désireux de les vendre.

Si deux actionnaires ou plus se proposent d'acheter les titres au co-actionnaire, les titres seront répartis de manière égale entre les actionnaires acquéreurs.

Le droit de préemption et le droit de co-vente ne s'appliquent pas lorsque l'actionnaire désire céder ses titres à une société ou à une personne morale dont il contrôle l'administration ou la direction, à condition que cet actionnaire détienne au moins 51% des droits de vote de la société ou de la personne morale à laquelle les titres sont vendus («la société contrôlée»).

Si, par la suite, l'actionnaire vend les titres de «la société contrôlée», le droit de préemption et le droit de co-vente doit s'appliquer en faveur des autres actionnaires, détenant également une participation dans «la société contrôlée».

B) Transfert d'actions en cas de décès

En cas de décès d'un actionnaire, les titres détenus par le défunt ainsi que les options dont le défunt est le bénéficiaire iront à ses héritiers.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'introduire dans les statuts un article 5.4. concernant le droit de donner les titres en gage.

L'Assemblée décide de donner la teneur suivante à l'article 5.4. des statuts:

«5.4. Droit de donner les titres en gage

Chaque actionnaire a le droit de donner ses titres en gage à la condition qu'il ait obtenu le consentement écrit et préalable des autres actionnaires.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9.1. des statuts concernant le conseil d'administration et de lui donner la teneur suivante:

«9.1. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au maximum, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Chaque actionnaire sera représenté au conseil d'administration aussi longtemps qu'il restera actionnaire. A cette fin, chaque actionnaire aura le droit de proposer une personne pour le mandat d'administrateur. Les actionnaires exerceront toute leur influence, y compris leur droit de vote, afin que les personnes proposées ainsi soient effectivement élues comme administrateur par l'assemblée générale des actionnaires.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 10.5. des statuts concernant les modalités de réunion du conseil d'administration et de lui donner la teneur suivante:

«10.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions. Pour toutes les décisions du conseil d'administration dont l'enjeu financier dépasse la somme de 9.000,- EUR, l'unanimité des votes au sein du conseil d'administration est requise ainsi que l'accord de tous les actionnaires.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Janssen, C. Dessoy, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, vol. 17CS, fol. 67, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2003.

J. Elvinger.

(023938.2/211/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

IDEEFIKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 79.342.

Lesd satuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(023939.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

ATELIER D'ARCHITECTURE DARIUSZ PAWLOWSKI, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Au capital de EUR 13.000,-.

Siège social: L-6982 Oberanven, 17, Wakelter.

R. C. Luxembourg B 72.668.

*Extrait du rapport de gestion à l'associé unique sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2002,
en date du 21 mai 2003*

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du gérant en date du 21 mai 2003, a pris les résolutions suivantes:

Les comptes clôturés au 31 décembre 2002 ainsi que l'affectation du résultat ont été approuvés.

Le résultat de l'exercice au 31 décembre 2002 est affecté de la manière suivante:

- Apurement des résultats reportés précédents:	EUR	599,91
- Distribution de dividendes 86,- EUR/part sociale.	EUR	43.000,00
- Résultats reportés	EUR	461,32

Décharge est donnée au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

ATELIER D'ARCHITECTURE DARIUSZ PAWLOWSKI, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2003, réf. LSO-AE05926. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026905.2//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2003.

S.I.C. - SOCIETE D'INVESTISSEMENTS CONTINENTALE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 25.427.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 17 avril 2003 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des administrateurs et du commissaire sortants, à savoir Madame Claudine Cambron, Messieurs Jacques Tordoor et Guy Glesener en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A. en tant que commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2009.

Pour copie conforme

Signatures

administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2003, réf. LSO-AE02581. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027036.3/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

EDUCDESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3233 Bettembourg, 20, rue de l'École.
R. C. Luxembourg B 87.595.

—
*Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
tenue à Bettembourg le 8 avril 2003 à 15.00 heures*

Ordre du jour:

1. Nomination d'un nouveau commissaire au compte

Procès-Verbal

Au début de la réunion, qui est ouverte par M. Fiermonte Joseph, la liste de présence a été signée par tous les actionnaires présents ou représentés et qui se reconnaissent dûment convoqués.

On peut constater que les actionnaires présents ou représentés sont mentionnés sur cette liste de présence, de sorte que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Monsieur le président désigne comme secrétaire M. Trierweiler Frank et comme scrutateur Mme Wietor Josée tous présents et ce acceptant.

Résolutions

1) Par votes spéciaux, l'Assemblée accepte la démission de FIDUCIAIRE SOCODIT S.A. de sa fonction de commissaire au compte et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat à ce jour.

2) L'Assemblée nomme comme nouveau commissaire au compte la société GEFCO S.A. à L-5836 Alzingen pour une durée de six ans.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le secrétaire et le scrutateur.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. LSO-AE04462. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026908.3/725/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2003.

ASSIDOMÄN REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 23.613.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue à Luxembourg le 2 mai 2003

L'Assemblée Générale du 2 mai 2003 renomme au poste d'administrateur:

- Monsieur Björn Olhans,
- Monsieur Per Persson,
- Monsieur Peter Flensburg,
- Monsieur Tony Nordblad.

Leur mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2003.

L'Assemblée Générale du 2 mai 2003 renomme également KPMG AUDIT LUXEMBOURG, comme Réviseur d'Entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2003.

Pour la société ASSIDOMÄN REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2003, réf. LSO-AE05462. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027009.3/682/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

JASON ENTREPRISES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 78, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 62.405.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2003, réf. LSO-AF00071, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2003.

Signature.

(027303.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

ADAMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.
R. C. Luxembourg B 45.442.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 30 avril 2003

Les comptes clôturés au 30 juin 2002 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 2002.

La cooptation de Pascale Loewen en tant qu'administrateur a été ratifiée. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale se prononçant sur les comptes clôturés au 30 juin 2008.

Les mandats de Federico Ventura et Marc Muller, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 30 juin 2008.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 juin 2008 se compose comme suit:

- Federico Ventura, dottore commercialista, demeurant professionnellement à Galleria del Corso, 2; I-20122 Milano,
- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll; L-1882 Luxembourg,
- Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll; L-1882 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 juin 2008 est:

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl; L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

ADAMI S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2003, réf. LSO-AE00042. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026942.3/717/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2003.

**CALETHON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EUROGRAMME, S.à r.l.).**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 232, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 82.181.

L'an deux mille trois, le neuf janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

CALETHON HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen,

ici représentée par Monsieur Gerd Gebhard, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée EUROGRAMME, S.à r.l., avec siège social à L-6833 Biver, 32B, Haapstrooss, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 mai 2001, publié au Mémorial C du 6 décembre 2001, numéro 1117.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de EUROGRAMME, S.à r.l. en CALETHON, S.à r.l.

L'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

En anglais:

«The company is incorporated under the name of CALETHON, S.à r.l.»

En français:

«La société prend la dénomination de CALETHON, S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-6833 Biver, 32B, Haapstrooss à L-1220 Luxembourg, 232, rue de Beggen.

L'article 4 (première phrase) aura désormais la teneur suivante:

En anglais:

«The company has its registered office in the town of Luxembourg.»

En français:

«Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'associé décide le remplacement des deux gérants en place à savoir, Monsieur Edward Ojo et Madame Solange Philipp, et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs mandats.

Est nommé gérant unique: Monsieur Stephen Darroch, consultant, demeurant à L-5969 Itzig, 53, rue de la Libération.

La société sera valablement engagée par la seule signature du gérant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: G. Gebhard, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 137S, fol. 75, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 février 2003.

P. Bettingen.

(023825.3/202/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2003.

**CALETHON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EUROGRAMME, S.à r.l.).**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 232, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 82.181.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 février 2003.

P. Bettingen.

(023828.3/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2003.

AGAT RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 78.214.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue à Luxembourg le 23 avril 2003

L'Assemblée Générale du 23 avril 2003 renomme au poste d'administrateur:

- Monsieur Anders Lindholm,
- Monsieur Lennarth Astrand,
- Monsieur Tony Nordblad.

Leur mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2003.

L'Assemblée Générale du 23 avril 2003 renomme également DELOITTE & TOUCHE Luxembourg, comme Réviseur d'Entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2003.

Pour la société AGAT RE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2003, réf. LSO-AE05464. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027010.3/682/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

FORTIS JAPAN FONDS S.A., Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 56.153.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2003, réf. LSO-AF00202, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FORTIS JAPAN FONDS S.A.

FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

D. Lambert / H. Corbet

(027085.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

FILAINE S.A., Société Anonyme,
(anc. SEFIT SERVICES S.A.).
Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 79.225.

L'an deux mille trois, le neuf mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SEFIT SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 187, rue des Aubépines, R. C. Luxembourg section B numéro 79.225, constituée suivant acte reçu le notaire instrumentant en date du 24 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 442 du 14 juin 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 21 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 263 du 15 février 2002;
- en date du 1^{er} mars 2002, publié au Mémorial C numéro 1072 du 12 juillet 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles, (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Lee Hausman, employé privé, demeurant à Rombach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Aubange, (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Avec effet rétroactif au 31 décembre 2002, augmentation du capital social à concurrence de 500.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 500.000,- EUR à 1.000.000,- EUR, par la création et l'émission de 500 actions nouvelles de 1.000,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente de l'article 3, alinéa 1^{er}, des statuts.

4.- Changement de la dénomination de la société en FILAINE S.A.

5.- Modification de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, des statuts.

6.- Transfert du siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter, avec effet rétroactif au 31 décembre 2002, le capital social à concurrence de cinq cent mille euro (500.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille euro (500.000,- EUR) à un million d'euro (1.000.000,- EUR), par la création et l'émission de cinq cents (500) actions nouvelles de mille euro (1.000,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les cinq cents (500) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites avec l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE POUR LE FINANCEMENT D'INITIATIVES TEXTILES, en abrégé S.E.F.I.T., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, et libérées intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant total de cinq cent mille euro (500.000,- EUR), existant à son profit et à charge de la société anonyme SEFIT SERVICES S.A., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Madame Annette Michels de L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte-Zithe, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

A la suite de mes vérifications, je suis d'avis que:

1. l'apport est décrit de façon claire et précise;
2. le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;

3. la créance de EUR 500.000,00 est certaine, liquide et exigible et peut être convertie pour augmenter le capital de FILAINE S.A. (anc.: SEFIT SERVICES S.A.) pour porter celui-ci de EUR 500.000,00 à EUR 1.000.000,00 par l'émission de 500 actions de EUR 1.000,00 chacune.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital de FILAINE S.A. (anc.: SEFIT SERVICES S.A.) décrite ci-dessus et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Luxembourg, le 8 mai 2003.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (alinéa 1^{er})**

Le capital souscrit est fixé à un million d'Euro (1.000.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille Euro (1.000,- EUR) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en FILAINE S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (alinéa 1^{er})**

Il existe une société anonyme sous la dénomination de FILAINE S.A.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille six cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Moinet, L. Hausmann, E. Brix, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mai 2003, vol. 522, fol. 44, case 11. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 mai 2003.

J. Seckler.

(025725.3/231/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

NEWSHORE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

H.R. Luxemburg B 63.352.

Mit Wirkung zum 7. Mai 2003 und bis zum Ende der statutarischen Generalversammlung des Jahres 2009 wurden folgende Personen wiedergewählt:

Verwaltungsrat

Herr Dr. Hans Peter Zehnder, Betriebswirtschafter HSG, geboren am 14. Oktober 1954 von Gränichen AG/CH, in CH-5616 Meisterschwanden, Röhlerstrasse 19, Vorsitzender des Verwaltungsrates;

Herr Paul Aeschmann, Betriebswirtschafter HSG, geboren am 26. Dezember 1952, von Trachselwald BE/CH, in CH-6212 St. Erhard, Oberwiberg 21;

Herr Philippe Nicolas, Verwalter von Gesellschaften, geboren am 13. Mai 1944 in Troyes, Aube/FR, F-Paris, 42, avenue Bosquet.

Abschlussprüfer

Herr Daniel Henri Meyer, Betriebswirtschafter HWV, geboren am 19. November 1957, von Alle JU/CH, in CH-5037 Muhen, Stöcklimattweg 11.

Luxemburg, den 14. Mai 2003.

Für die gleichlautende Mitteilung

Für NEWSHORE S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE04856. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027266.3/528/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

RAVENSWOOD LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 93.530.

STATUTS

L'an deux mille trois, le sept mai.

Par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

RAVENSWOOD LIMITED, avec siège social à Apt. R, Dolphin Court - C, Embassy Way, Ta'Xbiex, MSD 11, Malte.

This appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée unipersonnelle), which is hereby incorporated:

ici représentée par Monsieur Christophe Davezac, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparant, par son mandataire, a requis le notaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée comme suit, laquelle est constituée par la présente:

Art. 1^{er}.

Il est formé par les présentes, sous la dénomination de RAVENSWOOD LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2.

L'objet de la société consiste dans l'acquisition de participations, à Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises de quelques formes que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat, échange, ou de toute autre manière toutes actions, parts sociales et autres titres, obligations, bons de caisses, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tout titre et instruments financiers émis par un organisme public ou privé quel qu'il soit.

La Société peut emprunter sous toute forme excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre uniquement par voie de placement privé, des bons, obligations et toute autre titres de créances et/ou de capital. La Société peut prêter des fonds provenant d'avoirs empruntés et / ou émettre des titres de créance au profit de filiales, sociétés affiliées or toute autre société. Elle peut également accorder des garanties et titres en faveur de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, société affiliées ou toute autre société. La Société peut en outre nantir, transférer, gager ou autrement grever tout ou partie de ses actifs.

La Société peut généralement utiliser toutes techniques et instruments concernant ses investissements pour leur gestion effective, y compris toutes techniques et instruments, destinés à protéger la Société contre des risques de taux d'intérêts, de taux de change de devise et de crédit, ou tout autre risque.

La Société peut acquérir, transférer et gérer des immeubles de toute sorte dans tout pays ou localisation.

Elle peut également exercer toute activité industrielle, financière ou commerciale, mobilière ou immobilière, qui favorise directement ou indirectement la réalisation de l'objet social.

Art. 3.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4.

La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés adoptée suivant les dispositions requises pour une modification de statuts.

L'existence de la Société ne cesse pas par l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre évènement affectant un ou plusieurs associés.

Art. 5.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique ou d'une assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6.

Le capital social de la Société s'élève à quarante mille Euro (EUR 40.000,-) représenté par quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

Art. 7.

Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 8.

Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10.

Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés ou s'il n'y a pas plus d'un associé.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées à des non associés, sous réserve de l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Le transfert de parts engagera la société ou les tiers suivant la notification à, ou l'acceptation par, la Société conformément à l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres matière, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 11.

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants peuvent être désignés pour une durée illimitée, et peuvent être révoqués ad nutum, par une décision de l'associé unique ou une décision de l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérant, les résolutions du conseil de gérance seront adoptés par la majorité des gérants présents ou représentés. Chaque gérant peut agir à la réunion du conseil de gérance en nommant par écrit un autre gérant comme mandataire. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication permettant à tous les membres de prendre part à la réunion par voie auditive et orale. La participation à une réunion de cette manière équivaut à une participation en personne à cette réunion. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valables et porteront effet de la même manière que si elles étaient prises à une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur un ensemble d'exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre ou télécopie.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir de signer au nom de la Société a été valablement délégué conformément à l'alinéa ci-dessous.

Des pouvoirs limités et spéciaux peuvent être délégués pour des sujets déterminés à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par deux gérants agissant sous leur signature conjointe.

Art. 12.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, à condition que ces engagements soit pris en accord avec les statuts et la Loi.

Art. 13.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Chaque associé peut désigner une personne ou entité comme mandataire par le biais d'une procuration écrite, pour le représenter à l'assemblée générale des associés. S'il n'y a pas plus de vingt-cinq associé, les décisions des associés peuvent être prises par résolutions circulaires, le texte de ces résolutions étant envoyés à tous les associés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, télécopie ou email. Les associés pourront voter en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés peuvent apparaître sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre ou télécopie.

Sauf s'il en est autrement disposé par la Loi, les décisions collectives sont uniquement valables pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les résolutions modifiant les statuts de la Société ou entraînant la dissolution ou liquidation de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 14.

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15.

Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16.

Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé ou aux associés en proportion de sa participation dans le capital social de la Société.

Art. 17.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés. Sauf autrement prévu par la décision de l'associé ou des associés ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et le règlement des passifs de la Société.

Art. 18.

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, référence est faite aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été établis, la partie ci-dessus nommée a souscrit aux parts sociales comme suit:

RAVENSWOOD LIMITED, avec siège social à Apt. R, Dolphin Court,- C, Embassy Way, Ta'Xbiex, MSD 11, Malte	400
Total: quatre cents parts sociales	400

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de quarante mille Euro (EUR 40.000,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euro (1.500,- EUR).

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, par sa mandataire, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Christophe Davezac, gérant, avec adresse professionnelle au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

- Monsieur Alain Heinz, gérant, avec adresse professionnelle au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Qui pourront engager valablement la Société par leur signature conjointe.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la traduction anglaise de l'acte qui précède:

In the year two thousand three, on the seventh of May.

Before M^e Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

RAVENSWOOD LIMITED, with registered office in Apt. R, Dolphin Court C, Embassy Way, Ta'Xbiex, MSD 11, Malta,

hereby represented by Mr Christophe Davezac, Director of Companies, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Said proxy after signature ne varietur by the proxy holders and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée unipersonnelle), which is hereby incorporated:

Art. 1.

There is formed, under the name RAVENSWOOD LUXEMBOURG, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the Company) which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies as amended (the Law), as well as by the present articles (the Articles).

Art. 2.

The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds,

debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may acquire, transfer and manage real estate of whatever kind in whatever country or location.

It may further carry out any commercial, financial or industrial transaction or activity, whether with respect to movables or immovables, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 3.

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

The life of the Company does not come to an end by the incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting, one or several partners.

Art. 5.

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of the single partner or of a general meeting of partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6.

The Company's share capital is set at forty thousand Euro (EUR 40,000.-) represented by four hundred (400) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Art. 7.

The share capital may be changed at any time by a decision of the single partner or of the general meeting of partners, in accordance with article 13 of the Articles.

Art. 8.

Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10.

Shares are freely transferable among partners or if there is not more than one partner.

In the case of a plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of the partners representing at least three quarters of the share capital of the Company. The transfer of shares will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

Art. 11.

The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be partners. The manager(s) may be appointed for an unlimited duration, and may be removed ad nutum, by a decision of the single partner or a decision of the general meeting of partners.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with. All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case there is a plurality of managers, of the board of managers.

In the case of a plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. Each manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and to speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case there is a plurality of managers, by the joint signatures of two members of the board of managers or by the single signature of any person to whom the power to sign on behalf of the Company has been validly delegated in accordance with the paragraph below.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the single manager or if there are more than one manager, by any two managers under their joint signatures.

Art. 12.

The manager or, as the case may be, the managers assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the Law.

Art. 13.

The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding.

Each partner may appoint a person or entity as his attorney pursuant to a proxy given in writing, to represent him at a general meeting of partners. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter of facsimile.

Except as otherwise required by the Law, collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital. Resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

Art. 14.

The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 15.

Each year, with reference to December 31, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16.

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 17.

At the time of winding-up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or the general meeting of partners. Unless otherwise provided for in the decision of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

Art. 18.

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been established, the above-named party has subscribed the shares as follows:

RAVENSWOOD LIMITED, with registered office in Apt. R, Dolphin Court C, Embassy Way, Ta'Xbiex, MSD 11, Malta, four hundred shares.....	400
Total: four hundred shares.....	400

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of forty thousand Euro (EUR 40,000.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2003.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euro (EUR 1,500).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the single partner, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) The partner appoints as managers of the Company for an unlimited period:

- Mr Christophe Davezac, manager, with business address at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
 - Mr Alain Heinz, manager, with business address at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- who will validly bind the Company by their joint signatures.
- 2) The Company shall have its registered office in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Signé: C. Davezac, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 mai 2003, vol. 522, fol. 40, case 5. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mai 2003.

J. Seckler.

(025676.3/231/327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

TER BEKE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 40.550.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue à Luxembourg le 2 mai 2003

L'Assemblée Générale du 2 mai 2003 renomme au poste d'administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2003:

- Monsieur Daniël Coopman,
- Monsieur Edith De Baedts,
- Monsieur Luc De Bruyckere,
- Monsieur Marc Hofman,
- Monsieur Lambert Schroeder.

L'Assemblée Générale annuelle du 2 mai 2003 renomme également DELOITTE & TOUCHE Luxembourg, comme Réviseur d'Entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2003.

Pour la société TER BEKE LUXEMBOURG S.A.

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2003, réf. LSO-AE05452. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027011.3/682/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

MERCHBANC SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 51.646.

Le Conseil d'Administration a coopté Madame Anja Grenner à la fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur John Pauly, démissionnaire. Cette cooptation sera ratifiée lors de l'Assemblée Générale Annuelle en date du 28 janvier 2004.

- Anja Grenner, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg;
- Léon Hilger, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg;
- José Isern Rovira, MERCHBANC, Diputacion 279, E-08007 Barcelone;
- Joaquin Lopez Veraza, MERCHBANC, Diputacion 279, E-08007 Barcelone;
- Henry Verrey, SEMELY CONSULT & MANAGEMENT LTD, 84, rue du Rhône, CH-1204 Genève.

Pour MERCHBANC SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2003, réf. LSO-AE06183. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027101.3/1126/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

ARNETOISE S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.499.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 26 septembre 2002 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des administrateurs et du commissaire sortants. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2008, à savoir Mme Anne-Marie Bouckaert, Messieurs Jean-Pierre Stadsbader, Guy Glesener, Emile Schneider et la société FIDUPARTNER A.G.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2003, réf. LSO-AE02586. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027037.3/531/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

CRAFT AIR S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du 10 Septembre.
R. C. Luxembourg B 93.626.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quinze mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- PORTLAND AVV, société soumise à la loi d'Aruba, avec siège social à Aruba, Oranjestad, Victor Hugo Straat 10, P.O. Box 157,

représentée par Madame Petra Dunselman, administrateur de sociétés, demeurant à L-8356 Garnich, 8, rue de Kähler,

2.- GULFPORT AVV, société soumise à la loi d'Aruba, avec siège social à Aruba, Oranjestad, Victor Hugo Straat 10, P.O. Box 157,

représentée par Madame Petra Dunselman, prénommée,

en vertu de procurations sous seing privé, datées du 12 mai 2003,

lesquelles procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CRAFT AIR S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition et l'exploitation de un ou plusieurs avions (y compris la location d'avions) destinés au transport international de passagers.

De façon générale, la société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations financières portant sur des meubles ou immeubles, commerciales et industrielles qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de son activité.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont l'administrateur-délégué qui dispose d'un droit de co-signature obligatoire, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un président.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois d'août de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- PORTLAND AVV, prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- GULFPORT AVV, prénommée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) AMACO (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du 10 Septembre,
- b) QUORUM INVESTMENTS, S. à r. l., avec siège social à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du 10 Septembre,
- c) PORTLAND AVV, avec siège social à Oranjestad (Aruba), Victor Hugo Straat 10, P.O. Box 157.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., société anonyme, avec siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

3.- Est nommée administrateur-délégué:

QUORUM INVESTMENTS, S.à r.l., prénommée.

4.- Le siège social est établi à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du 10 Septembre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Dunselman, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2003, vol. 17CS, fol. 83, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2003.

E. Schlessler.

(026962.3/227/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2003.

**MC FUND ADVISORY S.A., Société Anonyme,
(anc. MARCUARD COOK FUND ADVISORY S.A.).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 68.826.

L'an deux mille trois, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société MARCUARD COOK FUND ADVISORY S.A., avec siège social à Luxembourg, 11, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 17 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 260 du 14 avril 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Viviane de Moreau, employée privée, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Cécile Dubourg, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Mireille Kosmala, employée privée, Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modifications de l'article 1^{er} des statuts de la société qui se lira désormais comme suit:

«Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de MC FUND ADVISORY S.A. (la Société).»

2. Modifications de l'article 5 des statuts de la société qui se lira désormais comme suit:

«Le capital social est fixé à quatre-vingt-onze mille cent soixante-six euros (EUR 91.166,-) représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la société qui se lira désormais comme suit:

«Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de MC FUND ADVISORY S.A. (la Société).»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de convertir la devise du capital social de USD en EUR au cours de USD 1,- pour EUR 0,91166 du 29 avril 2003 de sorte que le capital social de cent mille US Dollars (USD 100.000,-) soit établi à quatre-vingt-onze mille cent soixante-six euros (EUR 91.166,-).

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

L'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-onze mille cent soixante-six euros (EUR 91.166,-) représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. de Moreau, M.-C. Dubourg, M. Kosmala, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2003, vol. 17CS, fol. 59, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 juin 2003.

P. Bettingen.

(026954.3/202/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2003.

**MC FUND ADVISORY S.A., Société Anonyme,
(anc. MARCUARD COOK FUND ADVISORY S.A.).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 68.826.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 juin 2003.

P. Bettingen.

(026965.3/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2003.

MR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 82.141.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 31 janvier 2003 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la démission de la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, de son poste de commissaire de la société avec effet au 31 décembre 2005 et nomme en remplacement la société AUDITEX S.A., société anonyme, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2007.

Pour copie conforme

MR INVEST S.A.

J. Roumain

Administrateur délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2003, réf. LSO-AE02588. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027038.3/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

REMFORM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 93.591.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le seize mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- OVERSEAS FILM INVESTMENTS LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à Egham (Royaume-Uni),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 6 mai 2003,

2.- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 6 mai 2003.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de REMFORM S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois un administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille trois.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille quatre.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- OVERSEAS FILM INVESTMENTS LIMITED, prénommée, huit cents actions	800
2.- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, prénommée, deux cents actions	200
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur José Domenech Gimenez, directeur de sociétés, demeurant à E-08320 El Masnou, Calle Fortunet 64,

b) Monsieur Alain Udry, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à CH-1204 Genève, 1, rue de Hesse,

c) Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

MRM CONSULTING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

5.- Est nommé administrateur-délégué: Monsieur José Domenech Gimenez, prénommé.

6.- Le siège social est établi à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2003, vol. 17CS, fol. 83, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2003.

E. Schlessler.

(026213.3/227/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2003.

FORTIS L FoF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 63.266.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2003, réf. LSO-AF00206, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FORTIS L FoF

FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

D. Lambert / Signature

(027088.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

MEDITERRANEAN REGIONAL TRANSPORT COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 36.284.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2003.

Pour MEDITERRANEAN REGIONAL S.A. TRANSPORT COMPANY S.A

Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(027107.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

PROFEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 51.109.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2003, la décision des administrateurs du 30 septembre 2002 de coopter M. Guy Baumann au Conseil d'administration a été ratifiée. Le mandat du nouvel administrateur s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour PROFEX S.A.

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2003, réf. LSO-AE05863. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027140.3/1017/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

ENTREPRISE DE TRANSPORTS CORDELLA COSIMINO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman.

R. C. Luxembourg B 93.592.

STATUTS

L'an deux mille trois, le seize mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Monsieur Cosimino Cordella, transporteur, demeurant à L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman,

2.- Mademoiselle Nathalie Berg, employée, demeurant à L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet le transport national et international de marchandises par route ainsi que le remorquage de véhicules automoteurs.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de ENTREPRISE DE TRANSPORTS CORDELLA COSIMINO, société à responsabilité limitée.**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.**Art. 5.** Le siège social est établi à Frisange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Cosimino Cordella, prénommé, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2.- Mademoiselle Nathalie Berg, prénommée, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révoquables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de neuf cent cinquante euros (EUR 950,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Cosimino Cordella, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Cordella, Berg, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2003, vol. 17CS, fol. 83, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2003.

E. Schlessler.

(026334.3/227/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2003.

PRIVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 43.607.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 18 juillet 2002

Résolution

A l'unanimité, le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 22, boulevard Royal, L-2952 Luxembourg au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2003, réf. LSO-AE05364. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027209.3/1172/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

FINWOOD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 65.319.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 30 avril 2003

Résolution

Le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de transférer le siège social de la Société, du 22, boulevard Royal, L-2952 Luxembourg au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

FINWOOD S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2003, réf. LSO-AE05362. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027210.3/1172/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

ANTALAN GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 77.123.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, 2 juin 2003, réf. LSO-AF00076, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2003.

Signature.

(027305.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

DOMAINE ALICE HARTMANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.948.

L'an deux mille trois, le dix sept avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre Wesner, administrateur, demeurant à Consdorf, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme DOMAINE ALICE HARTMANN S.A., avec siège social à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été délivré par ledit conseil d'administration dans sa réunion du 14 mars 2003, et dont le procès-verbal restera annexé aux présentes après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme DOMAINE ALICE HARTMANN S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 30 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil C numéro 56 du 6 février 1997, et dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 8 février 2002, publié au Mémorial, Recueil C numéro 913 du 14 juin 2002.

2. L'article 6 des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«Le capital autorisé de la société est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits en concordance avec les dispositions légales applicables aux modifications des statuts ainsi que suivant les prescriptions spéciales des présents statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du présent acte daté du 8 février 2002, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

3) En vertu de la prédite autorisation, le conseil d'administration a décidé en sa réunion du 14 mars 2003 de réaliser une tranche du capital autorisé à concurrence de sept cent soixante-quinze mille cinq cents euros (775.500,- EUR) pour porter le capital social de son montant actuel de un million d'euros (1.000.000,- EUR) à un million sept cent soixante-quinze mille cinq cents euros (1.775.500,- EUR) par l'émission de trois mille cent deux (3.102) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et a accepté la souscription et la libération de:

- 1.434 actions nouvellement émises par Madame Carmen Acouri, administrateur de sociétés, demeurant à F-75116 Paris, 53, rue Boissière;

- 1.201 actions nouvellement émises par Monsieur Jean Godart, administrateur de sociétés, demeurant à CH-8808 Pfäffikon, 18, Rheinstrasse.

- 467 actions nouvellement émises par Monsieur Pierre Wesner, prénommé, moyennant versements en espèces, de sorte que la somme de sept cent soixante-quinze mille cinq cents euros (775.500,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société anonyme DOMAINE ALICE HARTMANN S.A., ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément sur base d'une attestation bancaire qui lui a été soumise.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million sept cent soixante-quinze mille cinq cents euros (1.775.500,- EUR), représenté par sept mille cent deux (7.102) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ neuf mille sept cents euros (9.700,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Wesner, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, vol. 138S, fol. 84, case 9. – Reçu 7.755 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2003.

G. Lecuit.

(027215.3/220/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

DOMAINE ALICE HARTMANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.948.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2003.

G. Lecuit.

(027218.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

**PLALUX S.A., Société Anonyme,
(anc. PLALUX S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.083.

L'an deux mille deux, le sept octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PLALUX S.A., ayant son siège social au 69, route d'Esch à Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 58.083, constituée suivant acte reçu en date du six février 1997 par le notaire Camille Hellinckx à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 266 du 30 mai 1997, page 12725.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine Citti, employée privée, demeurant à Florange (F),

qui désigne comme secrétaire Madame Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, employée privée, demeurant à Hachy/Habay (B).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant à Metzert/Attert (B).

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 20.000 (vingt mille) actions représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de EUR 495.787,05), sont représentés à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Abandon du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption du statut d'une société de participations financières (Soparfi) en remplaçant l'article 2 des statuts comprenant l'objet social par le texte suivant:

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

2) Suppression dans les statuts de la société de toute référence au statut de holding et à la législation y relative, et modification afférente des articles 1 et 11, en sus de l'article 2 ci-avant.

3) Renouvellement du capital autorisé de la Société dont le terme est venu à échéance le 30 mai 2002, aux mêmes conditions que précédemment et pour un montant porté à un million d'euros.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de participations financières régie par les dispositions instaurées par le règlement grand-ducal relatif du 24 décembre 1990 concernant les sociétés dites usuellement «soparfi».

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de supprimer dans les statuts de la société toute référence au statut de holding et à la législation y relative.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le capital autorisé de la Société dont le terme est venu à échéance le 30 mai 2002, aux mêmes conditions que précédemment et pour un montant porté à un million d'euros.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier les articles un, deux, trois et onze des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Premier alinéa. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les présents statuts, sous la dénomination de PLALUX S.A.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 495.787,05 (quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros et cinq cents), divisé en vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à EUR 1.000.000,- (un million d'euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale (jusqu'au 3 octobre 2007).

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'Assemblée Générale Annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable dès à présent et jusqu'au sept octobre 2007, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Citti, I. Maréchal-Gerlaxhe, C. Day-Royemans, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 136S, fol. 67, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2003.

J. Elvinger.

(023916.3/211/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

KEY CAPITAL S.A., Société Anonyme (Soparfi).

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 61.533.

L'an deux mille trois, le trente janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KEY CAPITAL S.A., ayant son siège social à L-6365 Munsbach, 2, Parc d'activités Syrdall, Résidence Art Exclusive, inscrite au Registre du commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 61.533, constituée suivant acte reçu en date du 20 octobre 1997, publié au Mémorial C page 4075 de 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Van Hees, Juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, Juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations éventuelles émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

2.- Conversion du capital social en euros.

3.- Nominations.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide:

- de supprimer la désignation de valeur nominale des 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de la société;

- de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de francs luxembourgeois (LUF) en euros au taux de conversion en zone euro, tel que fixé officiellement le 31 décembre 1999 à EUR 1,- = LUF 40,3399, résultant ainsi à un montant arrondi de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) pour le capital social; cette conversion est à considérer comme effective à la date du 1^{er} janvier 2003;

- de remplacer les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 comme suit:

«**Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune.»

«**Troisième alinéa.** Le capital autorisé est fixé à EUR 310.000,- (trois cent dix mille euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accepter, avec décharge entière et définitive, la démission des actuels administrateurs et commissaire aux comptes.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer:

a) comme administrateurs:

1.- Monsieur Alfons Claessens, Réviseur d'Entreprises, demeurant à NL-6325 BP Berg en Terblijt (Valkenburg aan de Geul), 58, Valkenburgerstraat (Pays-Bas);

2.- Madame Anne Bemelen, administrateur de sociétés, demeurant à NL-6325 BP Berg en Terblijt (Valkenburg aan de Geul), 58, Valkenburgerstraat (Pays-Bas);

3.- La société TRANS-CONTINENTAL DEVELOPMENT COMPANY INCORPORATED, ayant son siège social aux Iles Turks and Caicos.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Alphons Claessens, prénommé, comme administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

b) comme commissaire aux comptes:

la société EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Leurs mandats se termineront à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2008.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2003, vol. 15CS, fol. 93, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2003.

J. Elvinger.

(023919.3/211/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

KEY CAPITAL S.A., Société Anonyme (Soparfi).

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 61.533.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 22 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(023920.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

FLUOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 56.349.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2003, réf. LSO-AF00055, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2003.

Signatures.

(027105.3/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

GROUP 4 FALCK REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 24.937.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue à Luxembourg le 7 mai 2003

L'Assemblée Générale du 7 mai 2003 renomme au poste d'administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2003:

- Monsieur Derrick Miller,
- Monsieur Hans Jensen,
- Monsieur Robert Wiot.

L'Assemblée Générale annuelle du 7 mai 2003 renomme également KPMG AUDIT LUXEMBOURG comme Réviseur d'Entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2003.

Pour la société GROUP 4 FALCK REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2003, réf. LSO-AE05490. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027018.3/682/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

SYLIS, Société Anonyme.

Siège social: L-2724 Luxembourg, 3, rue Wenceslas 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 69.399.

L'an deux mille trois, le cinq mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SYLIS, faisant le commerce sous l'appellation de SYLIS LUXEMBOURG, avec siège social à L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 69.399), constituée sous la dénomination sociale de OCR, OMNIS CONSULTANTS RESOURCES S.A., suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 19 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 486 du 25 juin 1999,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 323 du 3 mai 2001,

et dont la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par une décision du conseil d'administration en date du 27 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 1229 du 21 août 2002,

ayant un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à D-Ernzen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Arnould Forestier, responsable juridique, demeurant à F-Tourcoirs.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées 'ne varietur' par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2002.

2.- Décharge à donner aux administrateurs.

3.- Transfert du siège social de L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons, à L-2724 Luxembourg, 3, rue Wenceslas 1^{er}, et modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1 des statuts.

4.- Nominations statutaires.

5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

Après lecture des rapports de gestion et celui du commissaire aux comptes, et après avoir analysé les comptes annuels de l'exercice 2002, l'assemblée générale approuve ces comptes, clôturés avec un bénéfice de 274.477,- EUR, distribué en rémunération du capital.

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons, à L-2724 Luxembourg, 3, rue Wenceslas 1^{er}, et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article premier (1^{er}) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (2^{ème} alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de la société de droit belge SOCIETE DE PARTICIPATIONS EUROPEENNES, en abrégé S.P.E., avec siège social à B-1040 Bruxelles, 2, rue Hottat, (Belgique), comme administrateur de la société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée nomme la société anonyme de droit belge C.R. EUROPE S.A., avec siège social à B-1040 Bruxelles, 52 avenue A. Lacomblé, (Belgique), inscrite au Registre de Commerce de Bruxelles sous le numéro 624.869, comme nouvel administrateur de la société.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin avec celui des autres administrateurs en fonction, à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dostert - F. Hübsch - A. Forestier - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mai 2003, vol. 522, fol. 37, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 mai 2003.

J. Seckler.

(023975.3/231/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

ULSTEIN RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 32.615.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue à Luxembourg le 9 mai 2003

L'Assemblée Générale du 9 mai 2003 renomme au poste d'administrateur:

- Monsieur Arne Loen,
- Monsieur Stig Ulstein,
- Monsieur Frede Klinkby Uldbaek,
- Monsieur Tony Nordblad.

Leur mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2003.

L'Assemblée Générale du 9 mai 2003 renomme également ERNST & YOUNG Luxembourg, comme Réviseur d'Entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2003.

Pour la société ULSTEIN RE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2003, réf. LSO-AE05436. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027014.3/682/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

PRO RE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 22.257.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue à Luxembourg le 23 avril 2003

L'Assemblée Générale du 23 avril 2003 renomme au poste d'administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2003:

- Madame Alexandra Van Horne,
- Monsieur Robert P. Cerutti,
- Monsieur Vincent Esposito,
- Monsieur Tony Nordblad.

L'Assemblée Générale annuelle du 23 avril 2003 renomme également PricewaterhouseCoopers Luxembourg, comme Réviseur d'Entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2003.

Pour la société PRO RE (LUXEMBOURG) S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2003, réf. LSO-AE05498. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027015.3/682/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

B & B INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 93.538.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le cinq mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société UNIONE FIDUCIARIA S.P.A., ayant son siège social à I-20123 Milano, Via Ameidi 4 (Italie);

2.- La société ERASMO BUSINESS SERVICES LTD., ayant son siège social à Tortola, Road Town (Iles Vierges Britanniques);

ici représentées par Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de B & B INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310,- EUR) actions de cent euro (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'Article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'Article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société UNIONE FIDUCIARIA S.P.A., prédésignée, trois cent neuf actions.	309
2.- La société ERASMO BUSINESS SERVICES LTD., prédésignée, une action	1
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, né à Saint-Mard (France), le 12 juillet 1959, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey;

b) Monsieur Angelo Sesillo Boscolo, entrepreneur, né à Chioggia (Italie), le 12 avril 1954, demeurant à Chioggia, Viale Mediterraneo 238 (Italie), président du conseil d'administration;

c) Monsieur Thierry Blin, directeur administratif et financier, né à Levroux (France), le 15 juillet 1955, demeurant à Nice, 2, avenue des Platanes (France).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FREECAP GLOBAL INC., ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 3152, Road Town (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 475491.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

5.- Le siège social est établi à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Angelo Sesillo Boscolo, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-L. Jourdan, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mai 2003, vol. 522, fol. 37, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 mai 2003.

J. Seckler.

(025661.3/231/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

HERALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 25.868.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue à Luxembourg le 15 avril 2003

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Jean-Pierre Grimaud en remplacement de Monsieur Jean-Antoine Chabannes, administrateur démissionnaire à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2004.

L'Assemblée Générale annuelle du 15 avril 2003 renomme PricewaterhouseCoopers Luxembourg, comme Réviseur d'Entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2003.

Pour la société HERALUX S.A.

SINSER (EUROPE), S.A.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 15 avril 2003

Le Conseil, à l'unanimité, élit Monsieur Jean-Pierre Grimaud Président du Conseil d'Administration

Pour la société HERALUX S.A.

SINSER (EUROPE), S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2003, réf. LSO-AE05479. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027016.3/682/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

NEXIA SOFTWARE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 59.150.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2003.

Pour NEXIA SOFTWARE LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(027110.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

INFORMATION ET PUBLICITE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 6.419.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2003, réf. LSO-AE06671, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2003.

Signature.

(027186.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

S.E.F.I.T. INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 67.378.

L'an deux mille trois, le neuf mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme S.E.F.I.T. INDUSTRIES S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R. C. Luxembourg section B numéro 67378, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 97 du 17 février 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Joseph Elvinger en date du 14 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 597 du 2 août 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles, (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Lee Hausman, employé privé, demeurant à Rombach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Aubange, (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Avec effet rétroactif au 31 décembre 2002, augmentation du capital social à concurrence de 2.000.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 5.000.000,- EUR à 7.000.000,- EUR, par la création et l'émission de 2.000 actions nouvelles de 1.000,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter, avec effet rétroactif au 31 décembre 2002, le capital social à concurrence de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) à sept millions d'euros (7.000.000,- EUR), par la création et l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles de mille euros (1.000,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les deux mille (2.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites avec l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE POUR LE FINANCEMENT D'INITIATIVES TEXTILES, en abrégé S.E.F.I.T., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, et libérées intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant total de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR), existant à son profit et à charge de la société anonyme S.E.F.I.T. INDUSTRIES S.A., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Madame Annette Michels de L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte-Zithe, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

A la suite de mes vérifications, je suis d'avis que:

1. l'apport est décrit de façon claire et précise;

2. le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;

3. la créance de EUR 2.000.000,00 est certaine, liquide et exigible et peut être convertie pour augmenter le capital de SEFIT INDUSTRIES S.A. pour porter celui-ci de EUR 5.000.000,00 à EUR 7.000.000,00 par l'émission de 2.000 actions de EUR 1.000,00 chacune.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital de SEFIT INDUSTRIES S.A. décrite ci-dessus et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Luxembourg, le 8 mai 2003.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. (alinéa 1^{er})

Le capital souscrit est fixé à sept millions d'euros (7.000.000,- EUR), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt-cinq mille six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Moinet, L. Hausmann, E. Brix, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mai 2003, vol. 522, fol. 44, case 12. – Reçu 20.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 mai 2003.

J. Seckler.

(025724.3/231/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

CAISRELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 39.009.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue à Luxembourg le 11 avril 2003

L'Assemblée Générale du 11 avril 2003 renomme au poste d'administrateur:

- Monsieur Gérard Boulier,
- Monsieur René Vandamme,
- Monsieur Thierry Masquelier.

Leur mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2008.

L'Assemblée Générale du 11 avril 2003 renomme PricewaterhouseCoopers Luxembourg comme Réviseur d'Entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2003.

Pour la société CAISRELUX S.A.

SINSER (EUROPE) S.A.

Signature

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 11 avril 2003

Le Conseil décide d'élire Monsieur Gérard Boulier en tant que Président du Conseil d'Administration

Pour la société CAISRELUX S.A.

SINSER (EUROPE) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2003, réf. LSO-AE05483. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027017.3/682/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

SZENCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 49.900.

Le bilan au 30 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2003, réf. LSO-AF00016, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2003.

FIDUPAR

Signatures

(027083.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

KRONOX RENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 90.465.

L'an deux mille trois, le neuf mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KRONOX RENT S.A., ayant son siège social à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue, (R. C. Luxembourg section B numéro 90.465), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 120 du 6 février 2003,

ayant un capital social souscrit qui est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Yves Vanoppen, chef d'entreprise, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Marco Thorn, employé privé, demeurant à Erpeldange/Remich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Antonella Aurelio, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social afin de donner au point 3.1. de l'article 3 des statuts la teneur suivante:

«Art. 3. Objet

3.1. La société a pour objet:

- le commerce et la location de voitures automobiles, de caravanes et de remorques;
- le commerce de lubrifiants, de carburants et accessoires automobiles.»

2.- Modification du régime actuel de signature.

3.- Modification afférente de l'article 14 des statuts.

4.- Nominations statutaires.

5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner au point 3.1. de l'article trois (3) des statuts la teneur suivante:

«Art. 3. Objet

3.1. La société a pour objet:

- le commerce et la location de voitures automobiles, de caravanes et de remorques;
- le commerce de lubrifiants, de carburants et accessoires automobiles.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs de la société afin de donner à l'article quatorze (14) des statuts la teneur suivante:

«Art. 14. Représentation de la société

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de la société de droit anglais SELINE FINANCE LTD, avec siège social à Londres, (Royaume-Uni), comme administrateur de la société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme la société à responsabilité limitée FLAVIA HOLDING, S.à r.l., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, (R. C. Luxembourg section B numéro 84.659), comme administrateur de la société.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Cinquième résolution

L'assemblée révoque avec effet immédiat la société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, (R. C. Luxembourg section B numéro 48.773) comme commissaire aux comptes de la société.

Sixième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Roger Pierre Jerabek, expert-comptable, né à Lyon, (France), le 30 septembre 1964, demeurant à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue, comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Vanoppen, M. Thorn, A. Aurelio, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mai 2003, vol. 522, fol. 45, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 mai 2003.

J. Seckler.

(025728.3/231/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

EURODITEC HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 73.424.

*Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 28 avril 2003**Résolutions*

Le siège social de la société est transféré au 7, Val Ste-Croix, L-1371 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

EURODITEC HOLDING A.G.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. LSO-AE04639. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027035.3/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

ARDI IMMO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 42.676.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2003, réf. LSO-AE05392, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2003.

Signature.

(027203.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

ARY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 51.732.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2003, réf. LSO-AF00067, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2003.

Signature.

(027302.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

MERINO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4747 Pétange, 35, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 46.196.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2003, réf. LSO-AF00072, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2003.

Signature.

(027304.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

GREAT MOUNTAIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 62.402.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2003, réf. LSO-AF00077, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2003.

Signature.

(027306.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

SAFE-RE (IMMO), SAFE REINSURANCE (IMMO), Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 73.800.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
des Actionnaires tenue à Luxembourg le 14 mars 2003*

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Louis Frère et Monsieur Xavier Durieu de leur mandat d'administrateur.

L'Assemblée nomme administrateurs Messieurs Tom Bamelis et Victor Delloye, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour la société SAFE-RE (IMMO)

SINSER (EUROPE) S.A.

Signature

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 14 mars 2003

Le Conseil décide d'élire Monsieur Victor Delloye en tant que Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil nomme Monsieur Victor Delloye administrateur-délégué de la société en remplacement de Monsieur Xavier Durieu. Le Conseil rappelle que Monsieur Charles Besnehard a été nommé administrateur-délégué de la société par le Conseil d'Administration du 5 janvier 2000. Ils sont nommés pour les besoins de la gestion journalière et de la représentation de la société sous leur signature conjointe et la société leur délègue tout pouvoir à cet effet.

Pour la société SAFE-RE (IMMO)

SINSER (EUROPE) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2003, réf. LSO-AE05477. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027019.3/682/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

HADHAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 23.814.

Décision du Conseil d'Administration en date du 2 avril 2003

Le conseil d'Administration prend acte du changement de nom de Madame Laila Al Sulaiman (née El-Zein) administrateur de la société en Madame Laila El-Zein.

Luxembourg, le 2 avril 2003.

HADHAN HOLDING S.A. / A. A. Al Sulaiman / S. A. Al Sulaiman

- / Administrateur / Administrateur

Signature / - / -

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. LSO-AE04575. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027314.3/045/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

LUXTER.NET, S.A R.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 83.727.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2003, réf. LSO-AF00079, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2003.

Signature.

(027307.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

ADAMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 45.442.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2003, réf. LSO-AF00080, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2003.

Signature.

(027309.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

ESTRELLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.
R. C. Luxembourg B 45.449.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2003, réf. LSO-AF00081, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2003.

Signature.

(027310.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

ROLACO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 15.478.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2003, réf. LSO-AE05344, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2003.

ROLACO HOLDING S.A.

Société Anonyme

P. Jeanbart / N. G. Homsy

Administrateur / Administrateur

(027316.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

ARIANESPACE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 55.425.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration de la société en date du 11 février 2003, que le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mars 2003 du 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2003.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2003, réf. LSO-AE05877. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027039.3/1005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

EUROPEAN RESEARCH VENTURE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.580.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2003, réf. LSO-AF00022, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2003.

FIDUPAR

Signature

(027087.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

FOCAL POINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 81.476.

—
Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2003, réf. LSO-AF00024, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2003.

FIDUPAR

Signature

(027091.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

IMMEUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 41.027.

—
Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2003, réf. LSO-AF00026, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2003.

FIDUPAR

Signature

(027092.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

EMPE A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.514.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2003, réf. LSO-AF00028, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2003.

FIDUPAR

Signature

(027093.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

ULRIKA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 79.219.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2003, réf. LSO-AF00033, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2003.

FIDUPAR

Signature

(027094.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

MEDITERRANEAN REGIONAL TRANSPORT COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 36.284.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2003, réf. LSO-AE05898, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2003.

Pour MEDITERRANEAN REGIONAL TRANSPORT COMPANY S.A..

Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(027113.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

UniCredit CAPITAL ITALIA ADVISORY COMPANYS.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 8.473.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de la Société en date du 17 avril 2003 que le siège social de la Société est transféré du 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg au 77, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2003.

M. Eisenhuth.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2003, réf. LSO-AE06128. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027114.3/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.

EQUANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5885 Howald, 201, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 41.759.

Extrait de la résolution circulaire du Conseil d'Administration en date du 7 mars 2003

Il résulte de la résolution circulaire du conseil d'administration de la société en date du 7 mars 2003 que Monsieur Raymond Campkin, né le 11 juillet 1950 à Barnet, Royaume-Uni, demeurant à 89 Arlington Road, Camden, London NW1 7ES, Royaume-Uni, a été coopté administrateur de la Société avec effet immédiat, en remplacement de Valérie Holbrechts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour EQUANT S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2003, réf. LSO-AE06131. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027117.3/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2003.
